



RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200506-D00605710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mai 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 avril 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Daniëlle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Daniëlle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Procurations de vote : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Thierry MORTON, M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME, M. Patrick BONTEMPS à Mme Marie ZEHAF, M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT, M. Gueric CHALNOT à M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam EL YASSA à Mme Marie ZEHAF, Mme Béatrice FALCINELLA à Mme Daniëlle DARD, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, Mme Daniëlle POISSENOT à M. Pascal CURIE, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET, Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL, Mme Karima ROCHDI à M. Eric ALAUZET, M. Dominique SCHAUSS à M. Eric ALAUZET, M. Rémi STHAL à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Michel LOYAT, M. Gérard VAN HELLE à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Michel LOYAT, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 11. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville: Règlement d'attribution des aides financières prévues par la ville de Besançon

Délibération n° 2020/006057

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de
Renouvellement Urbain du cœur de ville**

**Règlement d'attribution des aides financières prévues par la Ville
de Besançon**

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV), la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole (GBM), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat se sont engagés à conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Besançon.

Par délibérations des 12 et 16 décembre 2019, la Ville de Besançon et GBM ont validé l'OPAH-RU.

GBM, compétent en matière d'habitat, a délégué à la Ville de Besançon sous conditions formalisées par convention, la mise en œuvre de cette OPAH sur une période de 5 ans (2020 -2025).

I. Un règlement d'attribution des aides financières de la Ville de Besançon inscrites dans l'OPAH-RU

A travers cette OPAH-RU, la Ville de Besançon souhaite soutenir financièrement les propriétaires immobiliers s'inscrivant dans un processus de requalification et de modernisation de l'offre résidentielle du cœur de ville.

Ces aides financières nouvelles, complémentaires à celles attribuées par GBM, sont de deux types :

- d'une part, elles soutiennent les projets de priorité nationale telle que la lutte contre l'indignité ou l'amélioration des performances énergétiques. Ces financements communaux complètent ceux de l'ANAH, se soumettant aux mêmes critères d'éligibilité.
- d'autre part, elles répondent aux besoins spécifiques du cœur de ville bisontin : lutte contre la vacance, attraction de nouveaux résidents (notamment des familles et des propriétaires occupants), amélioration qualitative de l'offre résidentielle ...

C'est pour cette seconde famille de subventions, comprenant 15 aides spécifiques, que la Ville de Besançon a défini un règlement d'attribution précisant le contenu de l'OPAH-RU quant :

- aux personnes éligibles (les cibles) ;
- à la composition du dossier de demande de subvention ;
- au descriptif de l'aide et ses modalités de versement.

Ce règlement précise également le circuit de validation de chaque demande :

- Pré-instruction du dossier par l'opérateur OPAH-RU au regard du règlement défini (la consultation relative à la désignation d'un opérateur est en cours) ;
- Instruction du dossier par une commission d'attribution composée de l'ANAH, des services compétents de la ville et de GBM, de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine ;
- Décision attributive de subvention par la Ville de Besançon.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Ville de Besançon

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU

ANNEXE

Table des matières

1. Préambule	4
2. Dispositions générales	4
2.1 Éligibilité aux aides.....	4
2.2 Commission préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville	5
3. Aides accordées	5
#1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux.....	5
#2 Transformation d'un espace ou d'un local de RDC en stationnement résidentiel	6
#4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort6	
#13 Propriétaire occupant qui transforme un commerce/local commercial vacant en résidence principale.....	7
#14 Propriétaire bailleur qui achète, rénove et loue un logement vacant dégradé avec l'avantage fiscal « Denormandie »	8
#16 Propriétaire occupant qui acquiert un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux.....	8
#17 Propriétaire bailleur qui fusionne au moins 2 logements pour créer un logement locatif familial T3 ou plus.....	9
#18 Monopropriétaire bailleur qui engage des travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des locataires.....	10
#19 PO/PB/Copropriété qui démolit entièrement un garage/local technique/annexe pour agrandir la cour / aérer / redonner de la lumière, créer un jardin	10
#20 Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin	11
#21 Monopropriété, copropriété qui transforme ou crée un local de RDC en local commun (garage à vélos poussettes, local poubelles...)	12
#22 Installation d'un ascenseur en immeuble collectif mono ou copropriété.....	12
#24 Copropriété volontaire engageant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble	13
#25 PB/PO/Copro/Monopropriétaire assure l'isolation phonique d'un ou plusieurs logements.....	14
#26 - propriétaire occupant qui achète une résidence principale en cœur de ville prime à l'installation	14

1. Préambule

Le présent règlement fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Ville de Besançon dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 2020-2025.

Les aides financières de la Ville de Besançon accordées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sous forme d'abondement ne sont pas visées par le présent règlement. Leur instruction sera effectuée dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU et leur engagement sera effectué par la Ville au vu des décisions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

2. Dispositions générales

2.1 Éligibilité aux aides

- a) Les aides spécifiques visées dans le présent règlement sont réservées aux projets situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Ville de Besançon 2020 – 2025, et pour des demandes déposées et agréées entre le premier et le dernier jour de cette opération.
- b) Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides de l'OPAH-RU.
- c) Les aides spécifiques de la Ville de Besançon visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit. En particulier :
 - Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la Ville ;
 - La ville se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides ;
 - Les aides pourront être écartées sur appréciation motivée de la commission ;
 - Les décisions de la Ville suite à l'avis de la commission visée à l'article 2.2 du présent règlement sont souveraines.
- d) Pour bénéficier des aides, les porteurs de projets doivent impérativement s'adresser en premier lieu à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ou à défaut à l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU. En aucun cas, ils ne peuvent présenter une demande directement auprès de la Ville.
- e) Les travaux engagés avant la décision d'octroi d'une aide ne peuvent entrer dans l'assiette de calcul de cette dernière. En cas d'urgence, la commission aura la capacité de délivrer une autorisation de démarrer les travaux par anticipation sans préjuger de la décision finale de la Ville sur l'octroi de l'aide.
- f) L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises. Le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent devra être respecté.
- g) L'attribution définitive des aides est subordonnée, dans le cas d'interventions en copropriété, à l'obtention par le bénéficiaire de l'accord de la copropriété lorsque celui-ci est requis
- h) L'attribution définitive des aides est subordonnée à la non revente durant le temps de l'OPAH-RU des biens ayant fait l'objet d'une intervention aidée.

- i) Le formulaire de demande d'aide comporte une rubrique « engagements du bénéficiaire » qui inclut systématiquement une cession de droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant, après les travaux.
- j) Pour bénéficier des aides #13 #16 #18 #24, les travaux d'amélioration de performance énergétique devront être réalisés par des artisans certifiés/labélisés.
- k) La commission garde la faculté de conditionner l'aide à la préservation d'éléments patrimoniaux dans l'immeuble, en particulier certains escaliers, y compris si ces derniers ne sont pas protégés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

2.2 Commission préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville

Les dossiers de demande d'aide seront constitués par le ou les opérateurs de suivi animation de l'OPAH-RU, puis instruites par les services de la Ville de Besançon. Une commission spécifique se réunira pour statuer sur chaque dossier présenté. L'opérateur émettra un avis consultatif sur les demandes présentées.

Composition de la commission d'attribution :

- L'ANAH ;
- Les services de la ville et de GBM (ex : action cœur de ville, habitat, urbanisme, architecture et bâtiment, Autorisations du Droit des Sols, Prévention des Risques Urbain, Hygiène-santé...)
- L'UDAP ;
- L'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU (à titre d'invité sans rôle décisionnel).

La commission produit un avis préparatoire qui sera soumis à la ville de Besançon pour décision d'attribution.

3. Aides accordées

#1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui rétablissent ou établissent un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé pour les besoins des activités en rez-de-chaussée. Pour être éligibles, les opérations doivent être accompagnées par l'aménagement et la remise en usage de tout ou partie des locaux situés dans les étages.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € ;
- Prime plafonnée à 50 % du montant HT des travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Accord du propriétaire si le porteur de projet n'est pas le propriétaire ;

- Plans RDC et étages accompagnés d'un descriptif des travaux prévus ;
- Copie du dossier de permis de construire si requis ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#2 Transformation d'un espace ou d'un local de RDC en stationnement résidentiel

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui créent une offre de stationnement automobile résidentiel nouvelle sur des emprises foncières privées. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide #3. Les emplacements créés devront être à usage effectif de stationnement au bénéfice d'un ménage ayant sa résidence principale dans un rayon de 150 mètres.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 5 000 € par stationnement créé ;
- Prime plafonnée à 50% du montant total HT des travaux ;
- Aide réservée à des travaux réalisés en dehors des « linéaires commerciaux dynamiques » tels que définis en annexe au présent règlement.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Plans d'un descriptif des travaux prévus ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui ravalent intégralement une ou plusieurs façades d'immeubles dans un périmètre joint en annexe 2 au présent règlement, avec une attention portée à la mise en discrétion des réseaux.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux subventionnables ;
- Aide plafonnée à 5 000 € ;
- Aide réservée aux façades entières visibles depuis la voie publique et incluse dans le périmètre de campagne de ravalement de façade ;
- Travaux pris en compte incluant les retours, héberges et ouvrages de clôtures ;
- Possibilité de présenter plusieurs demandes de subvention pour une même unité foncière si celle-ci comprend plusieurs façades distinctes (cas des immeubles d'angle), ce point étant laissé à l'appréciation de la commission ;
- Sablage et procédés portant atteinte à l'intégrité des matériaux sont proscrits et non aidés.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Schéma des travaux envisagés sur croquis ou photographie de la façade ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Devis détaillé,
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#13 Propriétaire occupant qui transforme un commerce/local commercial vacant en résidence principale

Cibles :

Cette aide est réservée à des propriétaires occupants qui transforment en logement un local de rez-de chaussée :

- Vacant depuis plus de 2 ans ;
- Hors « linéaires commerciaux dynamiques » (cf. carte en annexe) ;
- Initialement non dévolu à l'habitation en résidence principale.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide #16.

Le projet devra assurer une qualité résidentielle du logement créé, notamment du point de vue des éclairagements et de l'intimité.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 8 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;

- Schéma/plan des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement et un engagement d'occupation au titre de résidence principale après travaux ;
- DPE après travaux ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#14 Propriétaire bailleur qui achète, rénove et loue un logement vacant dégradé avec l'avantage fiscal « Denormandie »

Cibles :

Cette aide est réservée aux porteurs de projets réalisant des opérations éligibles à l'avantage Denormandie ET situées dans le périmètre de l'OPAH-RU ET portant sur des logements T3 ou plus de 60m² de surface habitable (minimum) vacants depuis plus de 2 ans.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 6 000 € par logement éligible.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Plans état des lieux avec mention des surfaces et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- Avis d'imposition foncière mentionnant l'avantage Denormandie ;
- RIB.

Versement des aides :

Sur fourniture des pièces sans passage en commission.

#16 Propriétaire occupant qui acquiert un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui acquièrent et réhabilitent un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire leur résidence principale dans le périmètre de l'OPAH-RU. Non cumulable avec l'aide #13.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 1 000 € par pièce principale (séjour, chambres de plus de 9m²) ;
- En cas d'acquisition dans une copropriété, la prime est multipliée par 1,5 ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux par logement ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Schéma/plan des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement et un engagement d'occupation au titre de résidence principale après travaux ;
- DPE après travaux ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- RIB.

Versement des aides

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#17 Propriétaire bailleur qui fusionne au moins 2 logements pour créer un logement locatif familial T3 ou plus

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui fusionnent et réhabilitent plusieurs logements pour créer un logement familial comptant a minima 3 pièces principales de plus de 9m². Le régime d'aide est calculé sur 1 logement (bien que ce logement soit composé de la fusion de logements).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 10 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux liés à la fusion ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Plans état des lieux (avec références des lots fusionnés) ;
- Plan du logement après travaux incluant mention des surfaces ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;

- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- DPE après travaux ;
- RIB

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#18 Monopropriétaire bailleur qui engage des travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des locataires

Cibles :

Cette aide est réservée à des propriétaires bailleurs détenant un immeuble entier comprenant au moins deux logements locatifs, et qui engage des travaux de performance énergétique en parties communes (par exemple isolation de toiture, de combles, de cages d'escalier, de porte d'entrée, changement de chaudière collective, ventilation collective, isolation des façades extérieures...).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement situé dans la monopropriété visée par les travaux ;
- Aide plafonnée à 60% du montant HT des travaux recevables ;
- Condition de gain énergétique + 40 % OU Condition d'obtention du label BBC rénovation (procédure lourde).

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Audit Effilogis ou DPE avant et après travaux OU Certificat BBC rénovation délivré par un organisme agréé par l'État.
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#19 PO/PB/Copropriété qui démolit entièrement un garage/local technique/annexe pour agrandir la cour / aérer / redonner de la lumière, créer un jardin

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation. L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la nature des éléments immobiliers démolis, la motivation liée à la démolition, et le projet global.

La commission se réserve le droit de statuer sur un cumul éventuel avec l'aide #21.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 500 € par local démolé ;
- Aide plafonnée à 70 % du montant HT des travaux recevables ;
- Au cas où plusieurs locaux seraient démolis sur la même unité foncière, la commission se réserve la possibilité de n'aider qu'une démolition ou d'écarter les aides.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés incluant une description précise des éclaircissements ainsi que des espaces perméables / végétalisés ;
- Photographies ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#20 Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation avec création d'espaces extérieurs privatifs (jardin, terrasse, balcon...). L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la nature des éléments créés et l'agrément qu'ils apportent tant en matière résidentielle pour les occupants de l'immeuble qu'en matière urbaine pour les éléments visibles de l'extérieur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par propriétaire. Prime cumulable au sein d'une même unité foncière dans le cas de plusieurs terrasses ou espaces extérieurs privatifs aménagés ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés incluant une description précise des éclaircissements ainsi que des espaces perméables / végétalisés ;
- Photographies ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;

- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#21 Monopropriété, copropriété qui transforme ou crée un local de RDC en local commun (garage à vélos poussettes, local poubelles...)

Cibles :

Cette aide vise notamment à améliorer le confort global des habitants du cœur de ville, en particulier les familles. Son utilisation en complément de dispositifs de soutien à la réhabilitation intérieure des logements ou à la résorption de vacance sera priorisé. Elle concerne la création de locaux communs (et notamment garages à vélos, à poussettes, local poubelles) mais aussi l'aménagement de ces locaux (ancrages sécurisés au mur pour vélos et poussettes, dispositifs de contrôle d'entrée, automatisme de portes, suppression d'embranchements, éclairage, protection des murs...).

La commission prendra en considération l'intégration architecturale de la façade dans le cas où le local est visible depuis l'espace public. Les interventions en limite de domaine public ne pourront être aidées qu'en dehors des linéaires commerciaux dynamiques (cf. plan en annexe).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par local créé ou aménagé ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles ;
- Au cas où plusieurs locaux seraient aménagés ou créés sur la même unité foncière, la commission se réserve la possibilité de n'aider qu'un local ou d'écrêter les aides.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Photographies ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#22 Installation d'un ascenseur en immeuble collectif mono ou copropriété

Cibles :

Cette aide est destinée aux porteurs de projets engagés dans l'installation d'ascenseurs intérieurs ou extérieurs en parties communes d'immeubles collectifs (deux logements ou plus) comportant au moins 3 niveaux, avec une priorité aux immeubles les plus élevés. Cette aide est réservée à des immeubles existants dépourvus d'ascenseur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 15 000 € par ascenseur implanté ;
- Aide plafonnée à 50 % du montant HT des travaux et équipements recevables (incluant les travaux de maçonnerie, électricité, etc. directement liés à l'implantation de l'ascenseur.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Photographies ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#24 Copropriété volontaire engageant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble

Cibles :

Cette aide est réservée à des copropriétés qui engagent des travaux de performance énergétique en parties communes (par exemple isolation de toiture, de combles, de cages d'escalier, de porte d'entrée, changement de chaudière collective, ventilation collective, isolation des façades extérieures...)

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 1 000 € par logement situé dans la copropriété visée par les travaux ;
- Aide plafonnée à 50 % du montant HT des travaux recevables ;
- Condition de gain énergétique + 40 % OU Condition d'obtention du label BBC rénovation (procédure lourde).

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Fiche de copropriété et inscription au registre ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Audit Effilogis ou DPE avant et après travaux OU Certificat BBC rénovation délivré par un organisme agréé par l'État ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- Décision de l'assemblée générale ;

- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#25 PB/PO/Copro/Monopropriétaire assure l'isolation phonique d'un ou plusieurs logements

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui engagent des travaux d'isolation phonique en parties communes ou privatives, notamment isolation des sols et plafonds et isolation des façades sur rue, isolation de la cage d'escalier, isolation de la machinerie d'ascenseur... Le cumul avec des aides au titre de la performance énergétique n'est pas possible (#13, #14, #16, # 17).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement situé dans l'immeuble visée par les travaux et bénéficiaire direct de ces travaux ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux recevables.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Pour les copropriétés fiche de copropriété et inscription au registre ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Descriptif par le professionnel des gains de performance acoustique attendus suite à l'intervention ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#26 - propriétaire occupant qui achète une résidence principale en cœur de ville prime à l'installation

Cette aide est réservée à des propriétaires occupants faisant l'acquisition d'une résidence principale en cœur de ville. Seuls les ménages composés au moins de 3 personnes dont au moins un enfant mineur pourront bénéficier de cette aide.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par ménage.

Pièces à produire :

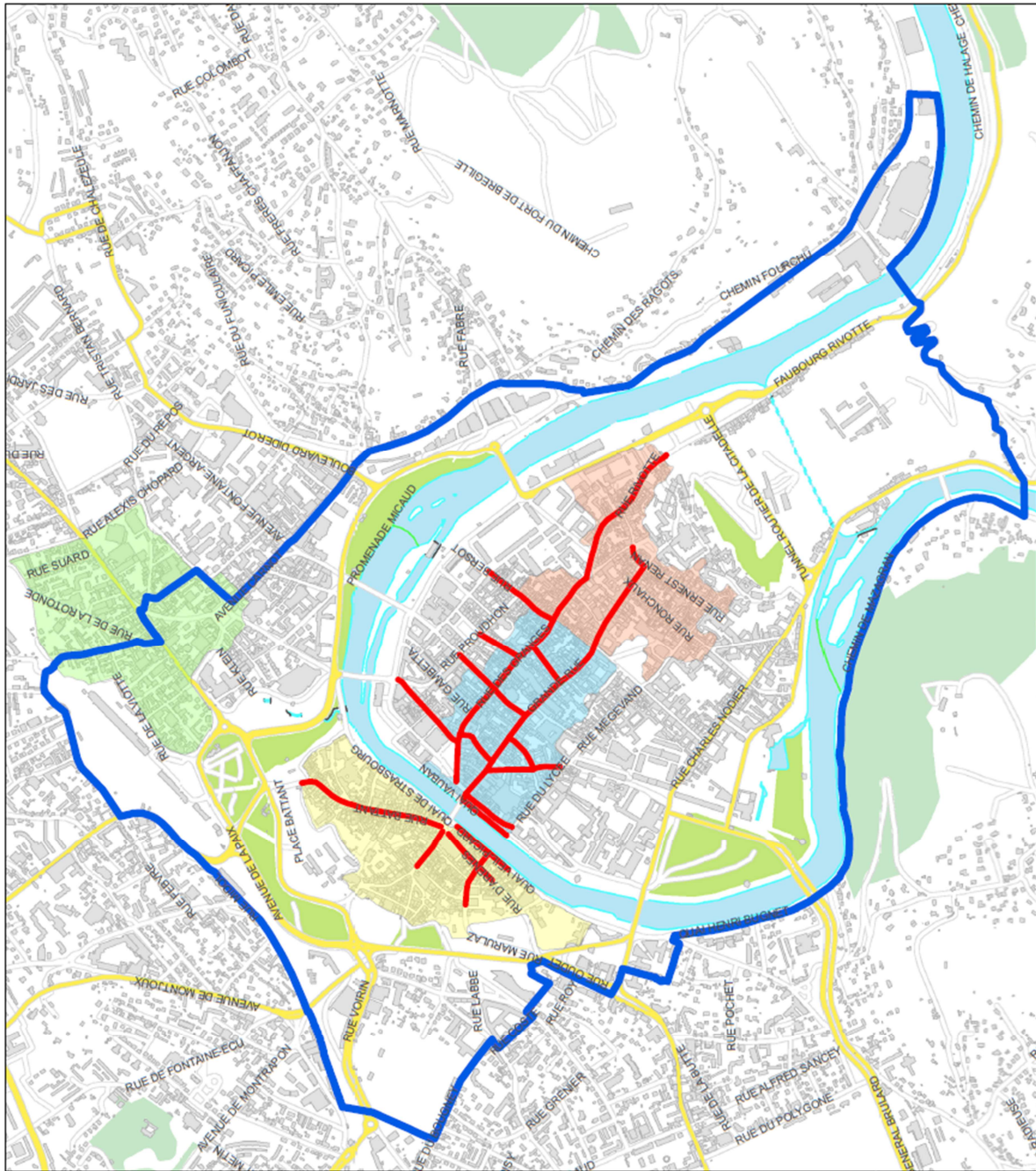
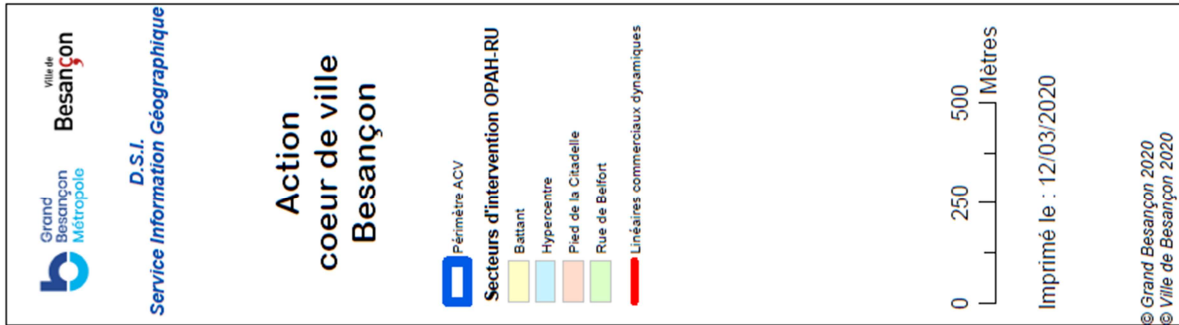
- Attestation de propriété ;
- Acte authentique de vente ;
- Livret de famille ;
- Cerfa n° 11752*02 ;
- Facture d'électricité ou eau ;
- Formulaire de demande d'aide ;
- RIB.

Versement des aides :

6 mois après l'entrée dans les lieux.

ANNEXE

Annexe 1 : cartographie des linéaires commerciaux dynamiques



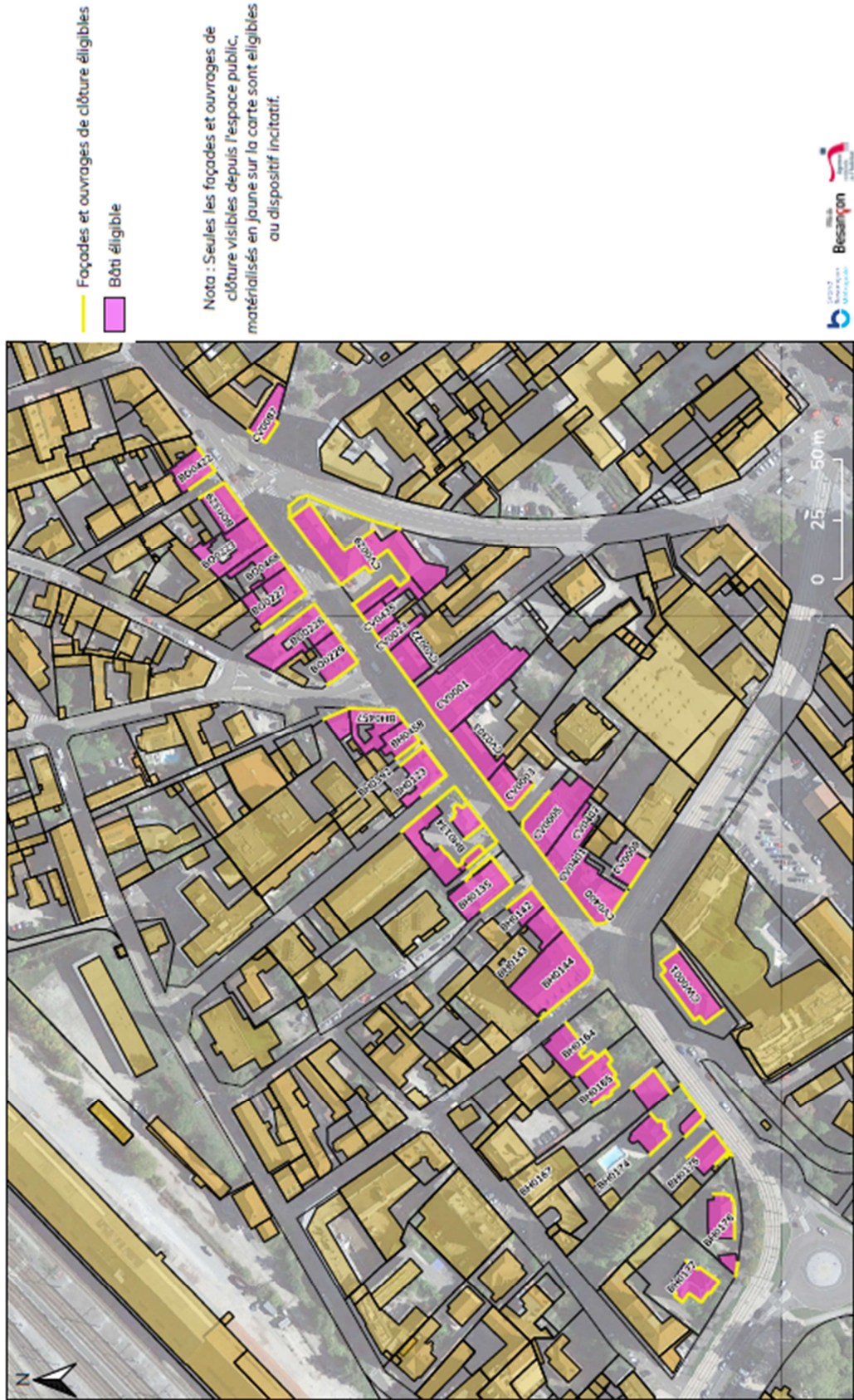
* Données cartographiques sous réserve de modifications

Annexe 2 : Façades et parcelles éligibles à l'aide #4

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon

Campagne de ravalement de façades de la rue de Belfort

Parcelles et façades éligibles



Section cadastrale	Numéro de parcelle
BH	144
BH	167
BH	174
BH	165
BH	177
BH	176
BH	175
BH	164
BH	134
BH	135
BH	142
BH	143
BH	123
BH	392
BH	457
BH	458
BO	223

Section cadastrale	Numéro de parcelle
BO	227
BO	229
BO	228
BO	468
BO	422
BO	329
CV	8
CV	400
CV	5
CV	1
CV	29
CV	401
CV	402
CV	3
CV	303
CV	22
CV	23
CV	435
CV	87
CW	1

ANNEXE

Ville de Besançon

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU

ANNEXE

Table des matières

1. Préambule	4
2. Dispositions générales	4
2.1 Éligibilité aux aides.....	4
2.2 Commission préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville	5
3. Aides accordées	5
#1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux.....	5
#2 Transformation d'un espace ou d'un local de RDC en stationnement résidentiel	6
#4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort6	
#13 Propriétaire occupant qui transforme un commerce/local commercial vacant en résidence principale.....	7
#14 Propriétaire bailleur qui achète, rénove et loue un logement vacant dégradé avec l'avantage fiscal « Denormandie »	8
#16 Propriétaire occupant qui acquiert un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux.....	8
#17 Propriétaire bailleur qui fusionne au moins 2 logements pour créer un logement locatif familial T3 ou plus.....	9
#18 Monopropriétaire bailleur qui engage des travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des locataires.....	10
#19 PO/PB/Copropriété qui démolit entièrement un garage/local technique/annexe pour agrandir la cour / aérer / redonner de la lumière, créer un jardin	10
#20 Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin	11
#21 Monopropriété, copropriété qui transforme ou crée un local de RDC en local commun (garage à vélos poussettes, local poubelles...)	12
#22 Installation d'un ascenseur en immeuble collectif mono ou copropriété.....	12
#24 Copropriété volontaire engageant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble	13
#25 PB/PO/Copro/Monopropriétaire assure l'isolation phonique d'un ou plusieurs logements.....	14
#26 - propriétaire occupant qui achète une résidence principale en cœur de ville prime à l'installation	14

1. Préambule

Le présent règlement fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Ville de Besançon dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 2020-2025.

Les aides financières de la Ville de Besançon accordées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sous forme d'abondement ne sont pas visées par le présent règlement. Leur instruction sera effectuée dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU et leur engagement sera effectué par la Ville au vu des décisions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

2. Dispositions générales

2.1 Éligibilité aux aides

- a) Les aides spécifiques visées dans le présent règlement sont réservées aux projets situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Ville de Besançon 2020 – 2025, et pour des demandes déposées et agréées entre le premier et le dernier jour de cette opération.
- b) Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides de l'OPAH-RU.
- c) Les aides spécifiques de la Ville de Besançon visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit. En particulier :
 - Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la Ville ;
 - La ville se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides ;
 - Les aides pourront être écartées sur appréciation motivée de la commission ;
 - Les décisions de la Ville suite à l'avis de la commission visée à l'article 2.2 du présent règlement sont souveraines.
- d) Pour bénéficier des aides, les porteurs de projets doivent impérativement s'adresser en premier lieu à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ou à défaut à l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU. En aucun cas, ils ne peuvent présenter une demande directement auprès de la Ville.
- e) Les travaux engagés avant la décision d'octroi d'une aide ne peuvent entrer dans l'assiette de calcul de cette dernière. En cas d'urgence, la commission aura la capacité de délivrer une autorisation de démarrer les travaux par anticipation sans préjuger de la décision finale de la Ville sur l'octroi de l'aide.
- f) L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises. Le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent devra être respecté.
- g) L'attribution définitive des aides est subordonnée, dans le cas d'interventions en copropriété, à l'obtention par le bénéficiaire de l'accord de la copropriété lorsque celui-ci est requis
- h) L'attribution définitive des aides est subordonnée à la non revente durant le temps de l'OPAH-RU des biens ayant fait l'objet d'une intervention aidée.

- i) Le formulaire de demande d'aide comporte une rubrique « engagements du bénéficiaire » qui inclut systématiquement une cession de droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant, après les travaux.
- j) Pour bénéficier des aides #13 #16 #18 #24, les travaux d'amélioration de performance énergétique devront être réalisés par des artisans certifiés/labélisés.
- k) La commission garde la faculté de conditionner l'aide à la préservation d'éléments patrimoniaux dans l'immeuble, en particulier certains escaliers, y compris si ces derniers ne sont pas protégés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

2.2 Commission préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville

Les dossiers de demande d'aide seront constitués par le ou les opérateurs de suivi animation de l'OPAH-RU, puis instruites par les services de la Ville de Besançon. Une commission spécifique se réunira pour statuer sur chaque dossier présenté. L'opérateur émettra un avis consultatif sur les demandes présentées.

Composition de la commission d'attribution :

- L'ANAH ;
- Les services de la ville et de GBM (ex : action cœur de ville, habitat, urbanisme, architecture et bâtiment, Autorisations du Droit des Sols, Prévention des Risques Urbain, Hygiène-santé...)
- L'UDAP ;
- L'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU (à titre d'invité sans rôle décisionnel).

La commission produit un avis préparatoire qui sera soumis à la ville de Besançon pour décision d'attribution.

3. Aides accordées

#1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui rétablissent ou établissent un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé pour les besoins des activités en rez-de-chaussée. Pour être éligibles, les opérations doivent être accompagnées par l'aménagement et la remise en usage de tout ou partie des locaux situés dans les étages.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € ;
- Prime plafonnée à 50 % du montant HT des travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Accord du propriétaire si le porteur de projet n'est pas le propriétaire ;

- Plans RDC et étages accompagnés d'un descriptif des travaux prévus ;
- Copie du dossier de permis de construire si requis ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#2 Transformation d'un espace ou d'un local de RDC en stationnement résidentiel

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui créent une offre de stationnement automobile résidentiel nouvelle sur des emprises foncières privées. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide #3. Les emplacements créés devront être à usage effectif de stationnement au bénéfice d'un ménage ayant sa résidence principale dans un rayon de 150 mètres.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 5 000 € par stationnement créé ;
- Prime plafonnée à 50% du montant total HT des travaux ;
- Aide réservée à des travaux réalisés en dehors des « linéaires commerciaux dynamiques » tels que définis en annexe au présent règlement.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Plans d'un descriptif des travaux prévus ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui ravalent intégralement une ou plusieurs façades d'immeubles dans un périmètre joint en annexe 2 au présent règlement, avec une attention portée à la mise en discrétion des réseaux.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux subventionnables ;
- Aide plafonnée à 5 000 € ;
- Aide réservée aux façades entières visibles depuis la voie publique et incluse dans le périmètre de campagne de ravalement de façade ;
- Travaux pris en compte incluant les retours, héberges et ouvrages de clôtures ;
- Possibilité de présenter plusieurs demandes de subvention pour une même unité foncière si celle-ci comprend plusieurs façades distinctes (cas des immeubles d'angle), ce point étant laissé à l'appréciation de la commission ;
- Sablage et procédés portant atteinte à l'intégrité des matériaux sont proscrits et non aidés.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Schéma des travaux envisagés sur croquis ou photographie de la façade ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Devis détaillé,
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#13 Propriétaire occupant qui transforme un commerce/local commercial vacant en résidence principale

Cibles :

Cette aide est réservée à des propriétaires occupants qui transforment en logement un local de rez-de chaussée :

- Vacant depuis plus de 2 ans ;
- Hors « linéaires commerciaux dynamiques » (cf. carte en annexe) ;
- Initialement non dévolu à l'habitation en résidence principale.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide #16.

Le projet devra assurer une qualité résidentielle du logement créé, notamment du point de vue des éclairagements et de l'intimité.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 8 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;

- Schéma/plan des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement et un engagement d'occupation au titre de résidence principale après travaux ;
- DPE après travaux ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#14 Propriétaire bailleur qui achète, rénove et loue un logement vacant dégradé avec l'avantage fiscal « Denormandie »

Cibles :

Cette aide est réservée aux porteurs de projets réalisant des opérations éligibles à l'avantage Denormandie ET situées dans le périmètre de l'OPAH-RU ET portant sur des logements T3 ou plus de 60m² de surface habitable (minimum) vacants depuis plus de 2 ans.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 6 000 € par logement éligible.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Plans état des lieux avec mention des surfaces et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- Avis d'imposition foncière mentionnant l'avantage Denormandie ;
- RIB.

Versement des aides :

Sur fourniture des pièces sans passage en commission.

#16 Propriétaire occupant qui acquiert un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui acquièrent et réhabilitent un logement vacant depuis plus de 2 ans pour en faire leur résidence principale dans le périmètre de l'OPAH-RU. Non cumulable avec l'aide #13.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 1 000 € par pièce principale (séjour, chambres de plus de 9m²) ;
- En cas d'acquisition dans une copropriété, la prime est multipliée par 1,5 ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux par logement ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Schéma/plan des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement et un engagement d'occupation au titre de résidence principale après travaux ;
- DPE après travaux ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- RIB.

Versement des aides

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#17 Propriétaire bailleur qui fusionne au moins 2 logements pour créer un logement locatif familial T3 ou plus

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui fusionnent et réhabilitent plusieurs logements pour créer un logement familial comptant a minima 3 pièces principales de plus de 9m². Le régime d'aide est calculé sur 1 logement (bien que ce logement soit composé de la fusion de logements).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 10 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux liés à la fusion ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Plans état des lieux (avec références des lots fusionnés) ;
- Plan du logement après travaux incluant mention des surfaces ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;

- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- DPE après travaux ;
- RIB

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#18 Monopropriétaire bailleur qui engage des travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des locataires

Cibles :

Cette aide est réservée à des propriétaires bailleurs détenant un immeuble entier comprenant au moins deux logements locatifs, et qui engage des travaux de performance énergétique en parties communes (par exemple isolation de toiture, de combles, de cages d'escalier, de porte d'entrée, changement de chaudière collective, ventilation collective, isolation des façades extérieures...).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement situé dans la monopropriété visée par les travaux ;
- Aide plafonnée à 60% du montant HT des travaux recevables ;
- Condition de gain énergétique + 40 % OU Condition d'obtention du label BBC rénovation (procédure lourde).

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Audit Effilogis ou DPE avant et après travaux OU Certificat BBC rénovation délivré par un organisme agréé par l'État.
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#19 PO/PB/Copropriété qui démolit entièrement un garage/local technique/annexe pour agrandir la cour / aérer / redonner de la lumière, créer un jardin

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation. L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la nature des éléments immobiliers démolis, la motivation liée à la démolition, et le projet global.

La commission se réserve le droit de statuer sur un cumul éventuel avec l'aide #21.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 500 € par local démoli ;
- Aide plafonnée à 70 % du montant HT des travaux recevables ;
- Au cas où plusieurs locaux seraient démolis sur la même unité foncière, la commission se réserve la possibilité de n'aider qu'une démolition ou d'écarter les aides.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés incluant une description précise des éclaircissements ainsi que des espaces perméables / végétalisés ;
- Photographies ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#20 Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation avec création d'espaces extérieurs privatifs (jardin, terrasse, balcon...). L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la nature des éléments créés et l'agrément qu'ils apportent tant en matière résidentielle pour les occupants de l'immeuble qu'en matière urbaine pour les éléments visibles de l'extérieur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par propriétaire. Prime cumulable au sein d'une même unité foncière dans le cas de plusieurs terrasses ou espaces extérieurs privatifs aménagés ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés incluant une description précise des éclaircissements ainsi que des espaces perméables / végétalisés ;
- Photographies ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;

- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#21 Monopropriété, copropriété qui transforme ou crée un local de RDC en local commun (garage à vélos poussettes, local poubelles...)

Cibles :

Cette aide vise notamment à améliorer le confort global des habitants du cœur de ville, en particulier les familles. Son utilisation en complément de dispositifs de soutien à la réhabilitation intérieure des logements ou à la résorption de vacance sera priorisé. Elle concerne la création de locaux communs (et notamment garages à vélos, à poussettes, local poubelles) mais aussi l'aménagement de ces locaux (ancrages sécurisés au mur pour vélos et poussettes, dispositifs de contrôle d'entrée, automatisme de portes, suppression d'embranchements, éclairage, protection des murs...).

La commission prendra en considération l'intégration architecturale de la façade dans le cas où le local est visible depuis l'espace public. Les interventions en limite de domaine public ne pourront être aidées qu'en dehors des linéaires commerciaux dynamiques (cf. plan en annexe).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par local créé ou aménagé ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles ;
- Au cas où plusieurs locaux seraient aménagés ou créés sur la même unité foncière, la commission se réserve la possibilité de n'aider qu'un local ou d'écrêter les aides.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Photographies ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#22 Installation d'un ascenseur en immeuble collectif mono ou copropriété

Cibles :

Cette aide est destinée aux porteurs de projets engagés dans l'installation d'ascenseurs intérieurs ou extérieurs en parties communes d'immeubles collectifs (deux logements ou plus) comportant au moins 3 niveaux, avec une priorité aux immeubles les plus élevés. Cette aide est réservée à des immeubles existants dépourvus d'ascenseur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 15 000 € par ascenseur implanté ;
- Aide plafonnée à 50 % du montant HT des travaux et équipements recevables (incluant les travaux de maçonnerie, électricité, etc. directement liés à l'implantation de l'ascenseur.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Photographies ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#24 Copropriété volontaire engageant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble

Cibles :

Cette aide est réservée à des copropriétés qui engagent des travaux de performance énergétique en parties communes (par exemple isolation de toiture, de combles, de cages d'escalier, de porte d'entrée, changement de chaudière collective, ventilation collective, isolation des façades extérieures...)

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 1 000 € par logement situé dans la copropriété visée par les travaux ;
- Aide plafonnée à 50 % du montant HT des travaux recevables ;
- Condition de gain énergétique + 40 % OU Condition d'obtention du label BBC rénovation (procédure lourde).

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Fiche de copropriété et inscription au registre ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Audit Effilogis ou DPE avant et après travaux OU Certificat BBC rénovation délivré par un organisme agréé par l'État ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- Décision de l'assemblée générale ;

- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#25 PB/PO/Copro/Monopropriétaire assure l'isolation phonique d'un ou plusieurs logements

Cibles :

Cette aide est réservée à des porteurs de projets qui engagent des travaux d'isolation phonique en parties communes ou privatives, notamment isolation des sols et plafonds et isolation des façades sur rue, isolation de la cage d'escalier, isolation de la machinerie d'ascenseur... Le cumul avec des aides au titre de la performance énergétique n'est pas possible (#13, #14, #16, # 17).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement situé dans l'immeuble visée par les travaux et bénéficiaire direct de ces travaux ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux recevables.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Pour les copropriétés fiche de copropriété et inscription au registre ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Descriptif par le professionnel des gains de performance acoustique attendus suite à l'intervention ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux après visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

#26 - propriétaire occupant qui achète une résidence principale en cœur de ville prime à l'installation

Cette aide est réservée à des propriétaires occupants faisant l'acquisition d'une résidence principale en cœur de ville. Seuls les ménages composés au moins de 3 personnes dont au moins un enfant mineur pourront bénéficier de cette aide.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par ménage.

Pièces à produire :

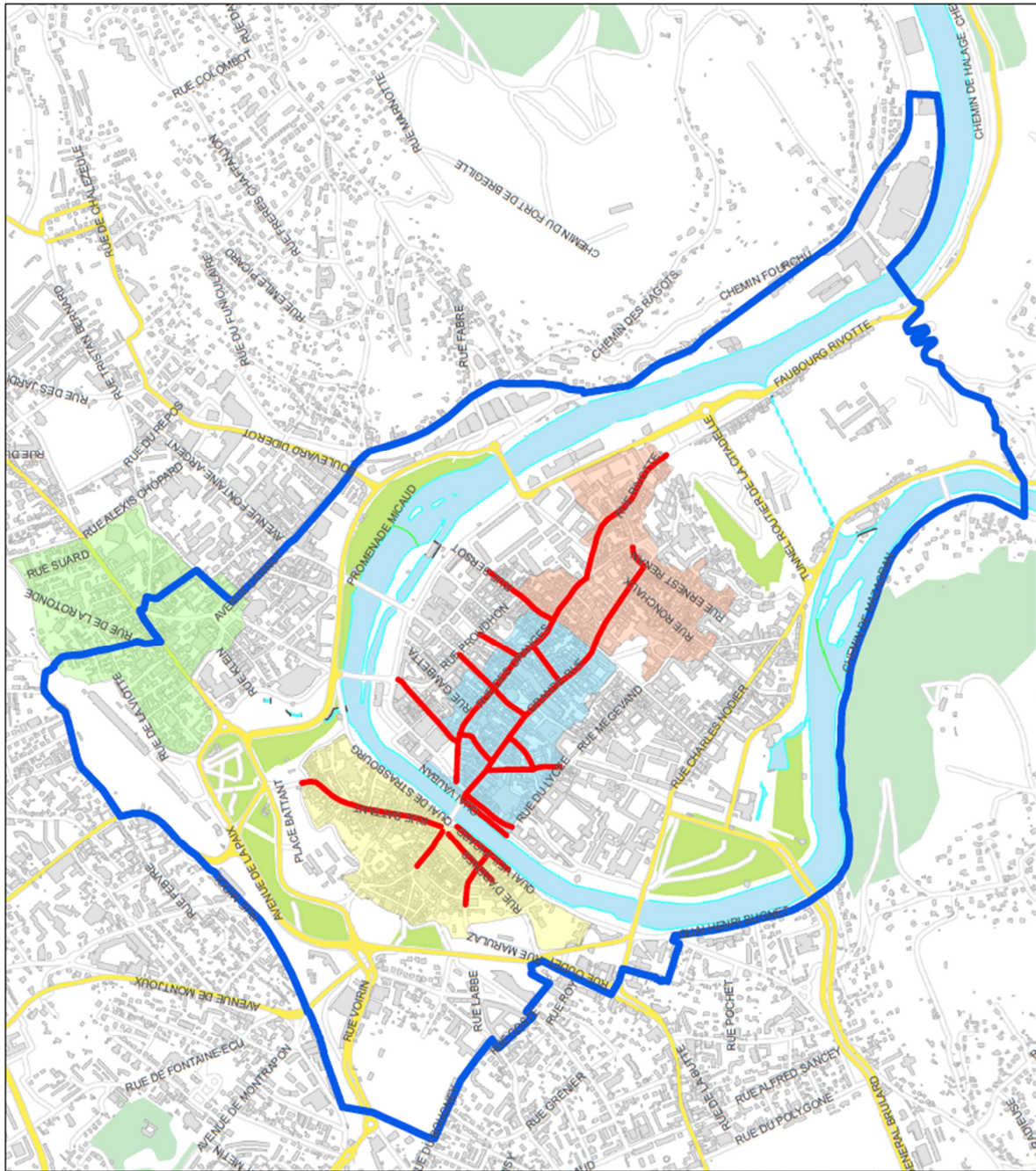
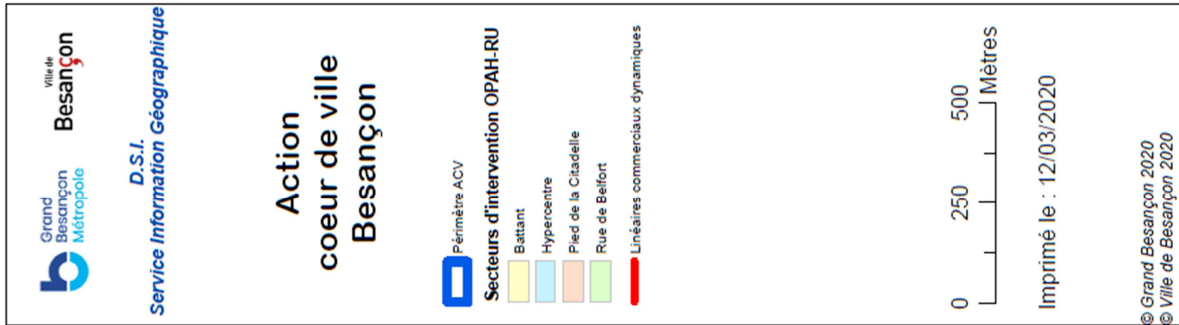
- Attestation de propriété ;
- Acte authentique de vente ;
- Livret de famille ;
- Cerfa n° 11752*02 ;
- Facture d'électricité ou eau ;
- Formulaire de demande d'aide ;
- RIB.

Versement des aides :

6 mois après l'entrée dans les lieux.

ANNEXE

Annexe 1 : cartographie des linéaires commerciaux dynamiques



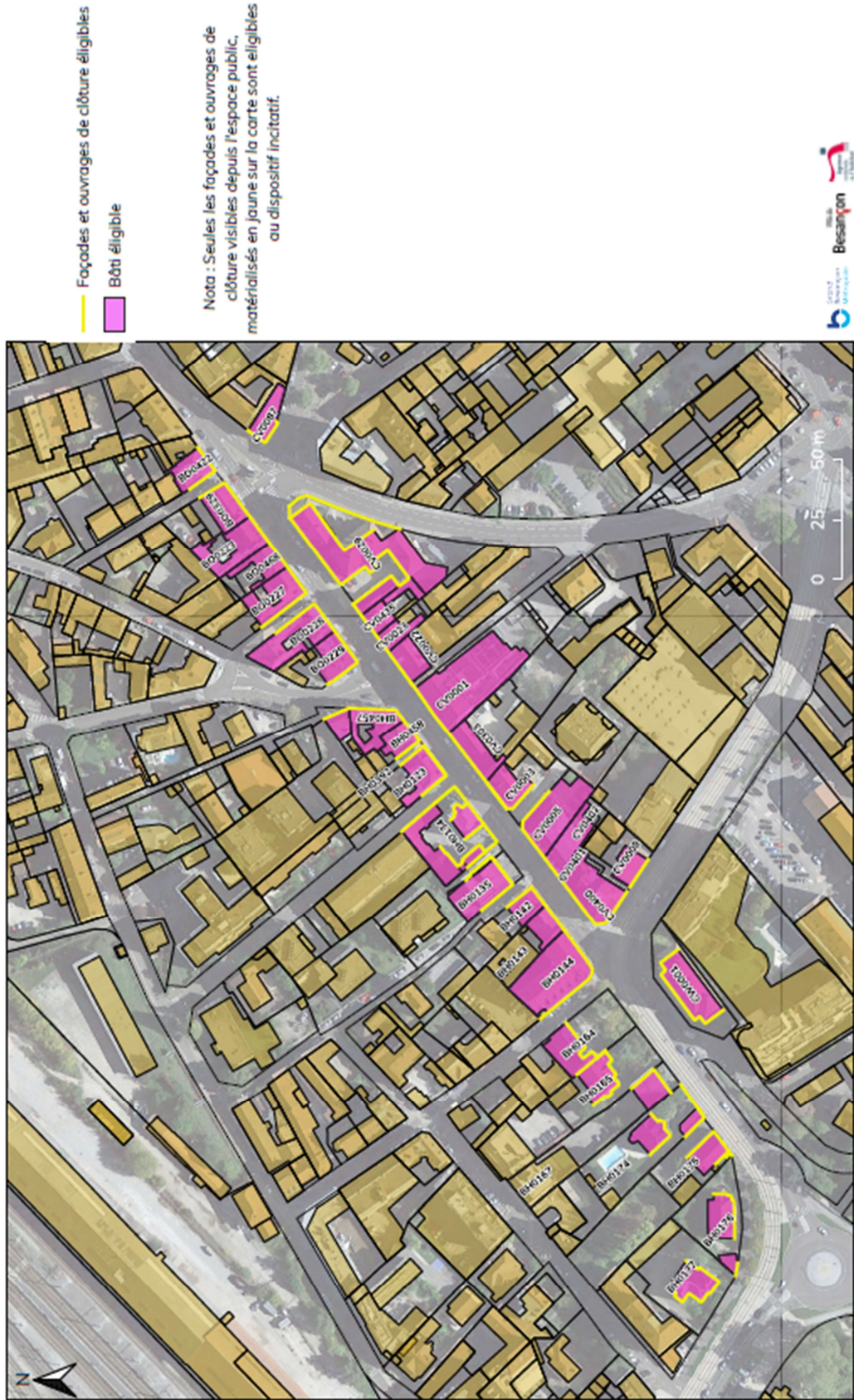
* Données cartographiques sous réserve de modifications

Annexe 2 : Façades et parcelles éligibles à l'aide #4

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon

Campagne de ravalement de façades de la rue de Belfort

Parcelles et façades éligibles



Section cadastrale	Numéro de parcelle
BH	144
BH	167
BH	174
BH	165
BH	177
BH	176
BH	175
BH	164
BH	134
BH	135
BH	142
BH	143
BH	123
BH	392
BH	457
BH	458
BO	223

Section cadastrale	Numéro de parcelle
BO	227
BO	229
BO	228
BO	468
BO	422
BO	329
CV	8
CV	400
CV	5
CV	1
CV	29
CV	401
CV	402
CV	3
CV	303
CV	22
CV	23
CV	435
CV	87
CW	1

ANNEXE